

LES AMIS DE L'AVICULTURE DE L'AIN



42ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DU 27 AU 28 SEPTEMBRE 2025
Espace NOEL RAVASSARD (ex Espace Bel Air) 453 avenue Charles De Gaulle
01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

ARTICLE 1 : Règlement :

L'exposition est régie par le dernier règlement de la S.C.A.F, complété du présent règlement ainsi que des règlements des clubs organisant un championnat dans le cadre de notre exposition. L'exposition est ouverte à tous les aviculteurs amateurs. Les sujets de races pures doivent être obligatoirement bagués ou tatoués, seuls seront jugés les animaux nés entre 2020 et 2025.

L'exposition étant nationale, les sujets bagués étrangers seront jugés, mais ne participeront pas aux Grands Prix. Les numéros de bague, numéros de tatouage et numéros de pastilles devront figurer sur la feuille d'enlogement le jour de l'engagement.

ARTICLE 2 : Droits d'inscriptions :

Unité	3,5 €
Couple (oiseaux de parc et d'ornement)	5 €
Trio ou parquet (Volailles)	9 €
Frais de secrétariat et catalogue obligatoire	8 €

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription :

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 22 AOUT 2025

Les feuilles d'inscription sont à expédier à :

Raphaël ROTH - 37 chemin des Nièvres – 01340 Béréziat – 06 26 55 55 73 – rothraphael67@yahoo.fr

accompagnées du montant des inscriptions, réglé par chèque bancaire, libellé au nom de : « les Amis de l'Aviculture de l'Ain » ainsi que de vos certificats de vaccination et déclaration sur l'honneur concernant une éventuelle participation à des expositions internationales, dans les 30 jours précédents l'exposition.

Les inscriptions seront closes dès que le maximum de sujets sera atteint ; la société se réserve le droit de refuser la participation de telle ou telle personne, et ce, sans obligation d'en fournir le motif.

N.B : en cas d'annulation de l'exposition, les chèques seront détruits.

ARTICLE 4 : Mesures sanitaires :

Un contrôle vétérinaire sera effectué dès réception des animaux. Tout animal déclaré suspect à l'arrivée, ou pendant l'exposition, sera immédiatement retiré de l'exposition sans remboursement des frais d'inscription. Les exposants devront s'assurer de toutes les garanties sanitaires imposées par les services vétérinaires de leur département.

ARTICLE 5 : Transport des animaux :

Les transports sont à la charge de l'exposant. Les animaux devront arriver au plus tard le jeudi 25 septembre à 20h. Les organisateurs n'assureront aucune réexpédition d'animaux.

ARTICLE 6 : Jugement

Le jury sera composé de juges officiels de la SCAF et les opérations de jugement se dérouleront à huis clos. Le juge est souverain dans la catégorie qu'il doit juger et son jugement est sans appel

Juges retenus :

- VOLAILLES : BEAUVAIS Eric, ROUDIL Jacques-Pierre
- PIGEONS/TOURTERELLES : LEROY Anthime, MANGIONE Laurent, PUTHOD Romaric
- LAPINS/COBAYES : MOUREY Thierry, PONSARD Philippe

ARTICLE 7 : Règlement des ventes :

Les exposants désirant vendre les sujets, devront le mentionner sur la feuille d'inscription ; ce prix sera majoré de 20% à la charge de l'acheteur, au bénéfice de la société. Tout exposant qui souhaite retirer un animal de la vente après l'inscription devra effectuer le rachat.

ARTICLE 8 : Responsabilités – Réclamations - Obligations :

Le Comité d'organisation prendra les dispositions nécessaires pour la bonne tenue de l'exposition, la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols, mortalité, ou dommages de quelque nature que ce soit. Les éventuelles réclamations devront parvenir au Commissaire Général dans les 15 jours suivants l'exposition.

ARTICLE 9 : Calendrier de l'exposition :

Réception des animaux : Le jeudi 25 septembre de 11h à 20h

Opération du jury : Le vendredi 26 septembre à partir de 8h

Ouverture au public : Le samedi 27 septembre de 9h à 20h et le dimanche 28 septembre de 9h à 15h

Remise des prix : Le dimanche 28 septembre à 11h.

Décagement des animaux : Le dimanche 28 septembre à partir de 15h

Ouverture du bureau des ventes : Le samedi 27 septembre de 9h30 à 19h et le dimanche 28 septembre de 9h30 à 12h

ARTICLE 8 : Principaux prix et récompenses :

-Grand Prix de la Ville de Châtillon sur Chalaronne

-3 Grands Prix d'Exposition : Volailles-Palmipèdes-Oiseaux de Parc et d'Ornement ; Lapins-Cobayes ; Pigeons-Tourterelles

-Grands Prix d'Honneur dans chaque catégorie méritante

-3 Grands Prix d'Élevage : Volailles-Palmipèdes-Oiseaux de Parc et d'Ornement ; Lapins-Cobayes ; Pigeons-Tourterelles ; pour participer au GPE, il faut inscrire le sigle « **PE** » dans la colonne prévue à cet effet de la feuille d'inscription pour **5 sujets mâles et femelles de même race, variété et couleur**. Aucune modification possible le jour de l'enlèvement.

-Exposition partenaire de la Course aux Points dans la catégorie Lapins.

-Championnat régional du Lahore.

LES AMIS DE L'AVICULTURE DE L'AIN VOUS REMERCIENT DE VOTRE INSCRIPTION POUR
L'EXPOSITION DE CHATILLON /CHALARONNE.

43ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

LES AMIS DE L'AVICULTURE DE L'AIN

DU 27 AU 28 SEPTEMBRE 2025
ESPACE NOEL RAVASSARD (ex espace Bel Air)
453 av. Charles De Gaulle
01400 CHATILLON SUR CHALARONNE



DECLARATION D'INSCRIPTION

Clôture irrévocable des inscriptions le 22 août 2025

NOM : PRENOM.....

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Tel : Mail :

Les animaux seront installés et repris par (cocher la case correspondante) :

L'exposant

Un groupage ; nom du responsable :tél :

Catégories	Prix	Nombre	Total
Unité	3,5 €		
Couple (oiseaux de parc et d'ornement)	5 €		
Trio ou parquet (Volailles)	9 €		
Frais de secrétariat et catalogue obligatoire			8 €
TOTAL			

Je suis membre des clubs suivants :

Observations :

Document à renvoyer à : Raphaël ROTH - 37 chemin des Nièvres – 01340 Béréziat
accompagné du montant des inscriptions, réglé par chèque bancaire, libellé au nom de : « les Amis de l'Aviculture de l'Ain » ainsi que de vos certificats de vaccination, attestation sur l'honneur de vaccination (contre la maladie de Newcastle pour les poules et la paramyxovirose pour les pigeons) et déclaration sur l'honneur concernant une éventuelle participation à des expositions internationales, dans les 30 jours précédents l'exposition.

N.B : en cas d'annulation de l'exposition, les chèques seront détruits.

Je soussigné,déclare accepter les conditions du règlement.

Fait à..... Le.....2025
signature :

RESTAURATION

MENU DU SAMEDI MIDI

ENTREE

ASSIETTE DE CHARCUTERIE

PLAT CHAUD

TARTIFLETTE avec SALADE VERTE

DESSERT

PANACOTTA

TARIF : 16 EUROS

MENU DU DIMANCHE MIDI

ENTREE

TERRINE DE LAPIN

PLAT CHAUD

CUISSE DE POULET SAUCE BLANCHE avec GRATIN DAUPHINOIS

DESSERT

TARTE AUX POMMES

TARIF : 17 EUROS

.....

BON DE RESERVATION

Réservation au nom de Mr/Mme :

SAMEDI MIDI

.....PERSONNES X...16... euros = euros

DIMANCHE MIDI

.....PERSONNES X...17... euros = euros

TOTAL :.....euros

Merci de faire un chèque pour les frais d'inscription des animaux et un chèque pour les repas